

Activités professionnelles

Indiquer toutes les périodes d'activité (temps partiel, CDD, Intérim, stages, service militaire, etc.) ou "d'inactivité" (congé parental, congés indemnisés par la sécurité sociale, inscription Pôle Emploi, etc.)

Selon le cas, précisez la nature du contrat de travail avec l'établissement de santé ou la structure de soins.

Employeurs/autres	Villes	du	au	profession
Situation à ce jour (à compléter IMPERATIVEMENT en cochant la case concernée)				
Lycéen		Demandeur d'emploi indemnisé		
Etudiant		Demandeur d'emploi non indemnisé		
Salarié		Autres cas		

Permis de conduire oui non / Véhicule oui non

Prise en charge financière oui non si oui, laquelle ? :-.....

Le jour de la rentrée en formation vous devrez fournir un certificat médical attestant que vous êtes à jour des vaccinations obligatoires et que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignante établi par un médecin agréé par l'Agence Régional de Santé (voir site internet de l'ARS pour avoir les adresses des professionnels)

♦ **Vaccinations obligatoires : DT Polio, BCG, test tuberculinique (IDR) de – de 6 mois, Hépatite B (sérologie avec antigènes HBS demandée)**

RAPPEL : Tout dossier incomplet sera rejeté

A partir de la signature de cette fiche d'inscription, **aucun remboursement des droits d'inscription** ne sera accordé en cas de désistement, quelle qu'en soit la cause ou la période.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des documents remis et des renseignements mentionnés sur ce document

Date :

Signature :

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION AS BAC PRO ASSP ET SAPAT EN CURSUS PARTIEL

Les conditions d'admission sont fixées par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié (dans son article ter) par l'arrêté du 21 mai 2014 et par l'instruction n° dgos/rh1/2014/215 du 10 juillet 2014 relative aux dispenses de formation pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

4 – Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins services à la personne » sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5 et effectuer douze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum un stage se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour.

5 - Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer quatorze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum deux stages se déroulent en établissement de santé dont un en unité de court séjour. »

Coût de la formation

Dans le cadre du continuum d'étude¹, les frais de scolarité seront pris en charge par le Conseil Régional selon les conditions d'éligibilité.

Toutefois, vous devrez vous acquitter de la somme de 150 euros correspondant aux frais de dossier **dès votre inscription définitive à la formation** (cf liste des candidats admis après sélection).

Informations préalables à l'inscription :

Etre âgé(e) de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation, aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Seuls les élèves en continuum d'étude peuvent bénéficier d'une prise en charge du Conseil Régional

Calendrier :

Ouverture des inscriptions	12 février 2018
Clôture des inscriptions	15 juin 2018
Entretiens de motivation	25 juin au 4 juillet 2018 inclus
Résultats	11 juillet 2018 sur le site : http://irfss-grand-est.croix-rouge.fr
Rentrée	Courant octobre 2018

¹ Est considérée en continuum d'études toute personne admise en institut lors de la rentrée scolaire **qui suit immédiatement la sortie du lycée**, Diplôme du Baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT acquis.

Composition du dossier

La première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers. La composition du dossier comprend :

Pour les candidats dont la scolarité est effectuée en 2016/2017 et 2017/2018.

Les diplômés antérieurs à 2017 sont sous condition d'éligibilité.

- Fiche d'inscription datée et signée
- le curriculum vitae,
- la lettre de motivation,
- copie du dossier scolaire comportant les bulletins de 2nd, 1^{ère} et terminale
- copie des appréciations des périodes de formation en milieu professionnel 2nd, 1^{ère} et terminale
- certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale
- copie de la carte d'identité en cours de validité
- chèque de 80 € correspondant au frais d'inscription du concours, libellé à l'ordre de l'IFSI Croix-Rouge.
- copie du diplôme BAC PRO ASSP/SAPAT 2017 * *Uniquement pour les élèves diplômés en 2017*

Attention : Merci de fournir uniquement des copies, aucun original ne sera rendu

Sélection sur dossier

L'examen des différentes pièces constitutives permet de sélectionner les candidats qui seront convoqués à l'entretien. Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en seront informés par courrier

Les candidats retenus seront convoqués aux entretiens par mail ou par courrier.

En cas d'impossibilité de se présenter à l'entretien, nous vous demandons de prévenir l'Institut.

L'entretien

La deuxième phase de la sélection consiste en un entretien individuel visant à évaluer la motivation du candidat sur la base du dossier avec un jury.

La composition du jury pour cet entretien est identique à celle définie par l'article 9 de l'arrêté du 22 octobre 2005 :

A l'issue de la sélection, le jury final établit la liste de classement au vu des résultats des candidats.

<p>NB : les candidats scolarisés en classe de terminale ASSP ou SAPAT et ayant réussi les épreuves de sélection sont admissibles sous réserve de l'obtention du Baccalauréat ASSP ou SAPAT. Il est donc impératif de transmettre à l'Institut une copie du relevé de notes attestant de la réussite au Baccalauréat.</p>
--

INFORMATIONS RELATIVES AU DOSSIER MEDICAL A FOURNIR SI VOUS ETES ACCEPTE(E) EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E)

(ces documents ne sont pas à fournir lors de votre inscription au concours)

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (e), nous vous rappelons que l'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

- à la production d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- à la production d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

→ Hépatite B : Sérologie avec anti-gènes HBS

Cette vaccination est indispensable à votre entrée en formation. Nous attirons votre attention sur le fait qu'un délai d'1 mois est nécessaire entre chaque injection.

Si vous n'avez jamais été vacciné(e) à ce jour, un délai de 4 mois (minimum) sera nécessaire, nous vous conseillons donc de commencer les injections dès votre inscription.

→ Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche

→ Tuberculose (BCG – IDR récente)

Vous trouverez ci-après le modèle de formulaire de vaccinations à compléter au moment de **votre inscription à la formation** aide-soignante (aucun justificatif médical, n'est à joindre dans votre dossier de candidature)



**ATTESTATION MEDICALE DE
VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR
L'ENTREE EN FORMATION DE**

.....

DASSP/PARAM
P-002
V3-10/2015

Direction de l'Accès à la Santé
et des Soins de Proximité

CETTE ATTESTATION EST A REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT ET A REMETTRE AU CENTRE DE
FORMATION au plus tard le

Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA

DIPHTERIE-TETANOS-POLIO-COQUELUCHE

1^{ère} injection le : /.... /..... 1^{er} rappel (18 mois) le : /.... /.....
2^{ème} injection le : /.... /..... 2^{ème} rappel (5-6ans) le : /.... /.....
3^{ème} injection le : /.... /.....

DTP	OU	DTCP
Rappel 11-12 ans : /.... /.....		Rappel 11-12 ans : /.... /.....
Rappel 16-17 ans : /.... /.....		Rappel 16-17 ans : /.... /.....
Rappel 25 ans : /.... /.....		Rappel 25 ans : /.... /.....
Rappel 45 ans : /.... /.....		Rappel 45 ans : /.... /.....

TUBERCULOSE

**UNE VACCINATION PAR LE BCG RESTE OBLIGATOIRE ET UNE IDR EST DEMANDEE COMME TEST DE
REFERENCE A LA PRISE DE FONCTION**

1^{er} BCG REALISE LE : /.... /.....

I.D.R. RECENTE à 5 U EFFECTUEE LE : /.... /..... Résultat : - négatif (de 0 à 5 mm)
(datant de moins de 6 mois) Ou - Taille de l'induration en mm :

FIEVRE TYPHOIDE

Obligatoire : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage dans un laboratoire de biologie médicale

Recommandé : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles)

Réalisé le /.... /..... (datant de moins de 3 ans)

HEPATITE B

La recherche du statut immunitaire du professionnel de santé est systématique et obligatoire.

Taux d'anticorps anti Hbs	>100 UI/L	immunisé
	10 -100 UI/L	réaliser Ag HBs (si Ag HBs négatif : immunisé)
	<10	non protégé : Reprendre le schéma vaccinal

En cas de doute : CONSULTER LE MEDECIN REFERENT ARS